



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 065-2025**

Séance du 25 Septembre 2025

**Création d'un poste de chargé de missions au grade d'attaché principal**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21  
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES :** Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 065-2025

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL**

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ; Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025 ;

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ; Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

COMPTE-TENU des besoins du service, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au conseil municipal la création d'un emploi de chargé de missions à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour diriger et suivre l'aménagement du territoire et l'ensemble des projets et chantiers de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé de missions ;
- La validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et à procéder au recrutement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 074-217402411-20250925-DEL065\_2025-DE

S<sup>2</sup>LOW

La secrétaire de séance,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Carole PETIT**

**Patrick BOIMOND**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID : 074-217402411-20250925-DEL065\_2025-DE